

Séance du 12 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	8	5

L'an deux mille treize et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

**Date de la convocation :**  
02.12.2013

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO et PINEAU, Monsieur BISSON

**Date d'affichage :**

Absents excusés : Madame FABRIANO, Monsieur BORDERIES

**Objet de la délibération**  
Admission en non-valeur

Absent : Monsieur GARCIA

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

N° 09.2013

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU les états de créances irrécouvrables présentés le 26 septembre 2013 par le comptable de la collectivité, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les années 2000 à 2009,

**CONSIDÉRANT** que les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes pour la plupart,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'admettre en non valeurs pour un montant total de 1009,59 €, conformément à l'état joint. Ce montant se décompose comme suit :

- Année 2000 : 114,34 €
- Année 2006 : 350,31 €
- Année 2007 : 394,94 €
- Année 2009 : 150,00 €

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 13 décembre 2013

Michel BISSON  
Président du CCAS

**Le Président :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

